

Statut du référent paroissial dans la communauté éducative (Articles issus du statut de l'enseignement catholique)

Pleinement insérées dans l'Église locale où elles se situent, les écoles catholiques sont en liens étroits avec la communauté chrétienne locale. (Art 28)

De même la responsabilité pastorale du chef d'établissement ne peut s'exercer isolément, elle s'inscrit toujours dans les cadres diocésains et paroissiaux. (Art 152)

Afin d'intensifier et de développer la communion fraternelle et fortifier les acteurs de la mission un prêtre est envoyé à la communauté éducative selon des modalités diverses, signifiant que le Christ, unique pasteur, lui est présent. (Art 53)

Cette nomination est faite **en lien avec l'autorité de tutelle de l'école**, et **en tenant compte des attentes du chef d'établissement** et des besoins de la communauté éducative. (Art.221).

Le référent paroissial favorise la communion des communautés chrétiennes locales et des communautés éducatives des écoles.

En accueillant ce lien avec la communauté chrétienne locale, l'établissement accueille celui qui lui est envoyé, il perçoit et reconnaît ainsi que l'école ne se suffit pas à elle-même et qu'il est en communion avec l'Église locale représentée par les évêques de Besançon, Belfort-Montbéliard et Saint Claude.

Discernement

Le processus de discernement tient compte de la particularité de chaque école, du lien avec les congrégations présentes sur le territoire. Une réflexion est portée par le curé doyen pour définir selon les lieux s'il est préférable de nommer le référent sur uniquement un établissement ou sur plusieurs établissements. Ce discernement se fait en lien avec l'adjoint en pastoral de la DIEC.

Les tutelles veillent à ce que le prêtre ou la personne désignée puisse disposer d'une bonne connaissance de l'Enseignement catholique, de la tradition éducative de l'école dans laquelle il est envoyé, des projets et des innovations pédagogiques entreprises avec les élèves, et de toutes informations utiles à l'exercice de son ministère. (Art 224)

Le référent est un baptisé ayant reçu les sacrements d'initiations, il peut être un prêtre ou dans certains cas un diacre ou un laïc.

Diocèses de Besançon, Belfort-Montbéliard, Saint Claude
20 rue Mégevand – 25000 BESANCON – Tél. 03.81.25.01.90
Mail : diec.fc@scolafc.org – Site internet : www.diecfc.org

Nomination

C'est l'évêque qui nomme en lien avec la DIEC (art 220).

L'adjoint en pastorale de la direction diocésaine informe les chefs d'établissement après avoir consulté les différentes tutelles.

Fonction

Sa mission :

- o Être sollicité dans la préparation des sacrements et faire du lien entre la paroisse et l'établissement (catéchismes, célébrations, ...) (art 226).
- o Faire partie des conseils d'établissement (art 225).
- o Participer aux temps forts de l'établissement (rentrée, fête de fin d'année, sortie scolaire,.....) (Art 225).
- o Aider selon les besoins dans la préparation des célébrations
- o Être en lien avec l'adjoint en pastorale de l'établissement ou les animateurs en place et soutenir le projet d'animation pastorale (Art 173).
- o Communiquer des informations, intentions de prières aux paroissiens concernant l'établissement. (Art 226).

Le référent n'est pas chargé de l'animation de la catéchèse ou de la culture chrétienne dans les établissements.

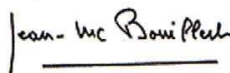
Le référent ne subordonne pas ou ne remplace pas l'animateur en Pastorale dans les établissements ou le chef d'établissement.

Le référent ne remplace pas la tutelle.

A Besançon, le 24 août 2022,


Mirabelle BESSEYRE

Déléguée épiscopale pour
les diocèses de Franche comté

+ 
Mgr BOUILLERET

Archevêque de Besançon

+ 
Mgr GARIN

Evêque du diocèse de Saint Claude


Mgr JACHJET

Evêque du diocèse
de Belfort-Montbéliard

Diocèses de Besançon, Belfort-Montbéliard, Saint Claude
20 rue Mégevand – 25000 BESANCON – Tél. 03.81.25.01.90
Mail : diec.fc@scolafc.org – Site internet : www.diecfc.org